

DGA Ressources - Service Protocole - Evènements

N° 00969  
du Registre  
des Arrêtés

Objet : « Diffusion Match » - UEFA EURO 2024 - Mardi 9 juillet 2024 - Parking aérien des  
Quinconces des Jacobins

## ARRETE

### LE MAIRE DE LA VILLE DU MANS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2212-2 ;  
Vu l'arrêté municipal n° 3016 du 5 juillet 2024 réglementant la circulation et  
le stationnement sur le parking aérien des Quinconces des Jacobins, à l'occasion de  
la diffusion d'un match de football ;

Considérant

- que le mardi 9 juillet 2024 se tiendra la retransmission télévisée de la demi finale de l'UEFA EURO 2024 et qu'un public nombreux assistera à cet événement,
- qu'il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité du public,

## Arrête

### Article 1 :

La retransmission se déroulera le mardi 9 juillet 2024, à partir de 21 h, sur le parking aérien des Quinconces des Jacobins. Le site sera ouvert au public à partir de 19 h. Le niveau sonore devra être modéré afin de n'apporter aucune gêne aux riverains et à la tranquillité publique

### Article 2 : Vendeur ambulant

Aucun commerçant ambulant ne sera autorisé à vendre dans un rayon de 400 mètres des Quinconces y compris les ventes à la perche et les vendeurs munis de chariots à roulette. Seuls les food-truck munis d'une autorisation délivrée par le service Sécurité et Prévention de la Délinquance – Droit de Place seront autorisés à s'installer.

### Article 3 : Objets interdits sur le site

Les objets suivants sont interdits sur le site :

- toute arme par destination, objet tranchant ou arme factice ;
- bouteilles en verre ;
- fumigènes, pétards ou feux d'artifices ;
- sacs et bagages volumineux ;
- bombes aérosols.

**Article 4 : Alcool**

L'introduction de boisson alcoolisée sera interdite sur le site.

**Article 5 : Animaux**

Seuls les chiens pour personne mal voyante ou non voyante seront autorisés. Tout autre animal est interdit.

**Article 6 :**

Madame la Directrice Générale des services de la Ville du Mans et de Le Mans Métropole, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mans, le 05 juillet 2024

Le Maire,

*Signé par Stéphane LE FOLL*

Stéphane LE FOLL  
Président de Le Mans Métropole,  
Ancien Ministre